

PROCES-VERBAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le seize mars deux mille vingt-six

Présents : Sylvie SABOUREAU, Corinne MIRBEAU, Cédric DAIGRE, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Christian FOUCAUD, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Loïc MORIN, Brigitte MORIN, Gilles BENOIST, Jérôme RISSAND, Laurence COIRIER-AIMÉ, Gino SARRAZIN, Julien BOUCHEREAU, Stéphanie ROCHETEAU

Représenté : Géraldine FAJOUX pouvoir à Sylvie SABOUREAU

Absents excusés :

Secrétaire : Jocelyne RICHAUDAUD a été élue secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jocelyne RICHAUDAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Début de séance : 10h30



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCAATION

Le samedi 21 mars 2026 à 10h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23.02.2026
2. Délibération élection du Maire
3. Délibération fixant le nombre d'adjoints
4. Délibération élection du 1^{er} adjoint
5. Délibération élection du 2^{ème} adjoint
6. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
7. Délibération convention salle belote, installation psychomotricienne

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 16.03.2026
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e)..... agissant
en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 février 2026 :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Pour : 14+1 Abstention : 0 Contre : 0

2- Délibération élection du Maire

Délibération D2026-03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur FOUCAUD Christian désigne Madame Jocelyne RICHAUDAUD pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président, doyen des membres présents, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Il propose Madame SABOUREAU Sylvie pour cette fonction, puis procède à l'appel d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a déposé son bulletin à vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Sylvie SABOUREAU a obtenu 14 voix (quatorze Voix)

Madame Sylvie SABOUREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

3- Délibération fixant le nombre d'adjoints au maire

Délibération D2026-03-02

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur le nombre d'adjoints à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux à venir nécessitent un investissement en temps, en personne et en compétences.

Madame le Maire indique que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire.

Il est rappelé que la commune fonctionnait avec trois adjoints et qu'à ce jour, Mme le Maire dispose d'une liste constituée de deux candidats pour le poste d'adjoint :

- 1- Mme Corinne MIRBEAU
- 2- M. Julien BOUCHEREAU

Acceptez-vous la proposition de 2 (deux) adjoints au lieu de 3 (trois) ?

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la Commune à 2 (deux).

Pour : 14+1

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération élection des adjoints :

Délibération D2026-03-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Madame le Maire rappelle que le nombre des adjoints de la commune vient d'être fixé à deux (2).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux adjoints et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à bulletin secret.

Madame le Maire rappelle qu'une liste de deux candidats a été portée à sa connaissance dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : Mme Corinne MIRBEAU

2^{ème} adjoint : M. Julien BOUCHEREAU

Mme le Maire demande si une autre liste respectant l'alternance est constituée.

Chaque conseiller municipal est invité après appel de son nom, à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blanc ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La 1^{ère} liste composée de Mme Corinne MIRBEAU et M. Julien BOUCHEREAU a obtenu 14 voix (quatorze Voix)

Mme Corinne MIRBEAU est **élue 1^{ère} Adjointe** et M. Julien BOUCHEREAU est **élu 2^{ème} Adjoint**.

Pour : 14 +1

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus :

Délibération D2026-03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.2123-20-1 (modalité de mise en place),

L.2123-24 (majorations),

L.2123-23 et L.2123-24 (montants),

L'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Maire est de 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 1^{er} Janvier 2026)

L'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'adjoints est de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 1^{er} Janvier 2026)

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités versées au Maire et aux adjoints,

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, seront les suivantes :

Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour : 14+1

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération convention mise à disposition d'une salle associative pour des séances de psychomotricienne

Délibération D2026-03-05

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une psychomotricienne sur la Commune à raison de 2 journées (jeudi et vendredi) semaine à compter du 20 avril 2026.

Madame le Maire propose de faire une convention avec Mme MÉTOIS (convention ci-jointe avec son annexe) qui utilisera la salle dite de belote pour son activité professionnelle les jeudis et vendredis. La convention portera pour une durée de 3 ans (trois ans). Un loyer de 80€ mensuel (quatre-vingt euros) sera demandé à compter du 21 octobre 2026 avec gratuité de 6 mois à partir du 20 avril 2026 en raison des travaux financés et réalisés par la preneuse.

Le Conseil Municipal accepte la convention à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant,

Pour : 14+1

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 11h25

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
2	D2026-03-01	Election du Maire
3	D2026-03-02	Délibération fixant le nombre d'adjoints
4	D2026-03-03	Délibération élection des adjoints
5	D2026-03-04	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
6	D2020-03-05	Délibération convention mise à disposition salle associative

Le Maire, Sylvie SABOUREAU



La secrétaire, Jocelyne RICHAUDAUD

